



INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Les entreprises ont pour obligation, lors du départ à la **retraite** d'un salarié, de lui verser une prime de fin de carrière, plus connue sous le nom d'indemnités de fin de **carrière** (IFC). Pour l'entreprise, elles constituent une partie importante du passif social de l'entreprise, dont le montant **doit obligatoirement être évalué et inscrit dans les annexes de ses comptes**.

Une charge financière importante pour l'entreprise

RAPPEL

Les indemnités de fin de carrière sont une **obligation légale** que l'entreprise doit à son salarié lors de son départ en retraite.

Son montant est fixé via un **minimum légal** mais les primes de fin de carrière peuvent **être améliorées par la convention collective**.

Le montant de l'indemnité fin de carrière est fonction de l'ancienneté du salarié et de son salaire en fin de carrière. Ainsi, le dernier salaire que touchera l'employé peut parfois **tripler**, ce qui impacte fortement la **masse salariale** de l'entreprise. C'est d'autant plus vrai quand les départs à la retraite se suivent !

Outre l'**ancienneté** et le **montant du salaire**, tout dépend si le départ à la retraite est à l'initiative de l'employeur ou du salarié. En effet, en cas de **mise à la retraite par l'employeur**, l'indemnité prévue pour le salarié est en principe plus élevée qu'en cas de départ à la retraite « **classique** ». Cela s'explique par le fait que, dans ce cas précis, le montant de l'indemnité de mise à la retraite correspond au moins à celui prévu en matière de licenciement.

En cas de **départ à la retraite à l'initiative du salarié**, voici les **montants minimums légaux** :

-  **10 ans d'ancienneté : ½ mois de salaire**
-  **15 ans d'ancienneté : 1 mois de salaire**
-  **20 ans d'ancienneté : 1 mois ½ de salaire**
-  **30 ans d'ancienneté : 2 mois de salaire**

Pour information. Merci de votre confiance

Ce bulletin d'information est général. Notre service social est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter !

Carcassonne

Z.I La Bouriette 205BdGayLussac
11000 CARCASSONNE

Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57

Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA

Tél 05 61 99 55 55

Mail: cgme31@cgmesud.com